



● ● ● ●  
Conseil communautaire

15 février 2024

## Rapport de présentation

**I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire**

**Institutionnelle**

***Finances : Le budget 2024***

***a. Le budget 2024 par politique publique***

1. Tarification de l'eau et de l'assainissement
2. Tableau des effectifs au 15 février 2024
3. Instauration de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services

***b. Le cycle budgétaire 2024 de la communauté de communes***

***Le budget principal***

4. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget principal
5. Affectation des résultats 2023
6. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
7. La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
8. La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
9. La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
10. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
11. Budget primitif 2024 – Budget principal

***Autorisations de programmes :***

12. Pôle enfance santé des Avenières Veyrins-Thuellin – création de l'autorisation de programme
13. Actions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) – modification de l'autorisation de programme
14. Aménagement des structures petite enfance – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme
15. Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Morestel – modification de l'autorisation de programme
16. Aménagement du Serverin – modification de l'autorisation de programme

***Budgets annexes économie***

17. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Isle Crémieu
18. Affectation du résultat 2023 au budget annexe ZA de l'Isle Crémieu
19. Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe ZA Isle Crémieu
20. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Pays des Couleurs
21. Affectation du résultat 2023 au budget annexe ZA du Pays des Couleurs
22. Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Pays des Couleurs
23. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Rondeau
24. Affectation du résultat 2023 au budget annexe ZA du Rondeau
25. Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe ZA du Rondeau

***Budgets annexes eau et assainissement***

26. Reprise anticipée des résultats 2023 – budget eau potable
27. Affectation du résultat 2023 au budget annexe eau potable
28. Vote du budget primitif eau potable 2024
29. Reprise anticipée des résultats 2023 – budget assainissement
30. Affectation du résultat 2023 au budget annexe assainissement
31. Vote du budget primitif assainissement 2024

***EPIC (tourisme) :***

32. Vote du budget primitif de l'EPIC – Office de tourisme 2024

33. Attribution de la subvention à l'EPIC

### **Ressources**

34. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Réhabilitation du site du Serverin

35. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Approbation et financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné

36. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Aménagement intérieur du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu et travaux de réhabilitation du système d'assainissement de ce domaine

37. Demande de financement DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires

### **Direction exécutive**

38. Politiques contractuelles : Mise en place du dispositif d'appel à projets 2024-2026 avec versements de fonds de concours

39. Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de chaussures pour les services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – Attribution du marché

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

### **Transition et ingénierie**

40. Rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné : attribution du marché public de maîtrise d'œuvre

41. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit "Le Pan Perdu" sur la commune de Tignieu-Jamezieu

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

### **Développement et cohésion territoriale**

42. Aménagement et développement durable du territoire - Consultation préalable sur le projet de barrage hydroélectrique Rhônergia : avis de la communauté de communes

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2023 au 31/01/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

### **Services à la population**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

## **II. Questions diverses**

**Finances : Le budget 2024**

*Les points 1 à 33 vous ont été transmis le 02 février dans le rapport budgétaire.*

**34. Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) -  
Réhabilitation du site du Serverin**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La programmation DETR / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet d'accompagner les projets d'investissement des collectivités (circulaire du préfet de l'Isère du 27 octobre 2023).

En 2023, une demande de subvention DETR a été déposée pour le projet de réhabilitation du domaine du Serverin. Cette demande n'a pas été recevable car le dossier n'était pas complet.

La préfecture de l'Isère permet en 2024 de compléter le dossier déposé l'an passé. Ainsi, il convient, dans une délibération spécifique, d'approuver l'opération de réhabilitation du site de Serverin et de valider le plan de financement, ces délibérations permettant de compléter le dossier.

Le plan de financement arrondi à sa valeur inférieure se présente ainsi :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Travaux de réaménagement et extension d'un bâtiment du domaine du Serverin HT	2 386 041	DETR 2023 20% plafonnée UE FEADER Département CPAI Autofinancement	200 000 83 719 200 000 1 902 322
<b>TOTAL</b>	<b>2 386 041</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 386 041</b>

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver l'opération de réhabilitation du site du Serverin.**
- **Valider le plan de financement tel que présenté.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**

**35. Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) -  
Approbation et financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches  
intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné**  
→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

Le projet de territoire dans son livret relatif aux actions envisagées notamment sur la période 2023-2024 retient comme prioritaire les travaux d'entretien, de rénovation et de déploiement des bâtiments affectés au service public de la petite enfance, pour un montant de travaux de 2 500 000 €.

Ses travaux ont pour objectifs :

- L'aménagement et la sécurisation des espaces pour l'accueil des enfants ;
- L'optimisation des moyens de rangement ;
- La réorganisation et la mise aux normes, notamment des cuisines ;
- L'amélioration des conditions climatiques dans les structures : étude et investissement de moyens de lutter contre la chaleur en période estivale et de réduire les déperditions sur certaines structures (isolation, chauffage inexistant dans certaines pièces, végétalisation, pergolas, etc.) ;
- L'amélioration de l'insonorisation des locaux.

À la lecture de la circulaire du préfet de l'Isère concernant la programmation 2024 DETR/DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), il apparaît que cette opération pourrait être éligible à la DETR.

Le plan de financement arrondi à sa valeur inférieure de l'opération, indiqué dans les deux fiches action afférentes, est ainsi détaillé :

	Dépenses		Recettes
Travaux (enveloppe prévisionnelle) HT	2 500 000	DETR 2024 20% plafonnée	200 000
Maitrise d'œuvre	437 921	Autofinancement	2 737 921
TOTAL	2 937 921	TOTAL	2 937 921

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

- Approuver le projet de rénovation et restructuration des 9 crèches intercommunales.
- Valider le plan de financement exposé.
- L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**36.Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) -  
Aménagement intérieur du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu et  
travaux de réhabilitation du système d'assainissement de ce domaine  
→ Rapporteur : monsieur Drogoz vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La programmation 2024 DETR / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet d'accompagner les projets d'investissement des collectivités (circulaire du préfet de l'Isère du 27 octobre 2023).

Dans le cadre du projet global de restructuration du domaine du Serverin, deux projets rentrent dans les critères d'attribution de la programmation 2024 DETR « Développement économique et touristique ».

**1- Travaux de réhabilitation du système d'assainissement du domaine du Serverin**

Ils sont estimés à 162 195,00 € Hors Taxe (HT).

**2- Aménagement intérieur du domaine du Serverin**

Le maître d'œuvre Sens Architecture a prévu dans son avant-projet définitif l'équipement du gîte (mobilier pour salon, cuisine, chambre, entrée...) pour un montant estimatif de 89 429,86 € HT.

Le montant de la subvention DETR pourrait s'élever à 50 324,97 € soit 20% d'une dépense de 251 624,86 €.

Le plan de financement arrondi à sa valeur inférieure se présente ainsi :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Assainissement HT	162 195	DETR 2024 20%	50 324
Equipements mobiliers HT	89 429	Autofinancement	201 300
<b>TOTAL</b>	<b>251 624</b>	<b>TOTAL</b>	<b>251 624</b>

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver le projet de réhabilitation du système d'assainissement et l'aménagement intérieur du domaine.**
- **Valider le plan de financement exposé pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement et l'aménagement intérieur du domaine.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**

**37.Demande de financement Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La programmation 2024 DETR / DSIL permet d'accompagner les projets d'investissement des collectivités (circulaire du préfet de l'Isère du 27 octobre 2023).

Le bureau communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2023 a validé la mise en place des contrôles d'accès sur les sites communautaires.

Le montant de la subvention DSIL (thème « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ») pourrait s'élever à 19 853,27 € soit 25% d'une dépense de 79 413,10 € Hors Taxe (HT).

Le plan de financement arrondi à sa valeur inférieure de l'opération se présente ainsi :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Fourniture et pose de serrures connectées avec badges pour 20 structures HT	79 413	DSIL 2024 25%	19 853
		Autofinancement	59 560
<b>TOTAL</b>	<b>79 413</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 413</b>

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver l'opération de sécurisation des sites communautaires.**
- **Valider le plan de financement tel que présenté.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**



**38. Politiques contractuelles : Mise en place du dispositif d'appel à projets 2024-2026 avec versements de fonds de concours**

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement, du pilotage Terre de jeux 2024**

**RAPPORT**

Sur une proposition du comité de travail coopération/mutualisation, la communauté de communes a mis en place un premier appel à projets « transitions et mobilités durables » en juillet 2022, reconduit en avril 2023 pour un budget total de 2 millions d'euros, à destination des communes membres.

64 dossiers ont été accompagnés et financés.

Dans la même philosophie, sur la base de cette première expérimentation et conformément au Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) validé en juillet 2023, le conseil communautaire a prévu un budget de 4 millions d'euros sur 3 ans (2024-2026) sous forme de fonds de concours.

Animé par une volonté de coopération entre les communes et la communauté de communes, l'objectif est d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire avec sa déclinaison en stratégies et schéma directeurs, sur le mode « faire avec » : ainsi, il s'agit pour les communes de s'approprier les enjeux partagés avec l'intercommunalité, en mettant en œuvre des projets concordants et pour l'intercommunalité de soutenir financièrement ces projets, dans un esprit de solidarité.

Le bureau communautaire lors de sa séance du 16 octobre 2023 a complété les objectifs du nouveau dispositif d'appels à projets et proposé des principes cadres.

Ces principes sont :

- L'inscription au budget 2024 de l'intégralité de l'enveloppe de 4 M€ ;
- L'engagement des crédits de dépenses au fur et à mesure de la validation des dossiers proposés par les communes ;
- Un calendrier du lancement des appels à projets sur l'ensemble de la période et partagé avec les communes ;
- Des appels à projets dans des thématiques variées et de nature précise ;
- Un nombre minimum de dossiers déposés par commune, afin d'éviter un effet d'aubaine.

Les comités de travail coopération/mutualisation et finances, réunis lors d'une session conjointe de travail le 8 novembre 2023 ont adhéré à ces propositions. Concernant le nombre minimum de dossiers déposés par commune, ils ont suggéré de limiter le montant du fonds de concours pour un dossier à 60% maximum de l'enveloppe communale. En outre, ils ont proposé quelques idées supplémentaires de thématiques d'appels à projets.

Les membres de la commission transversale ont échangé sur le dispositif le 16 novembre 2023. Ils ont approuvé les propositions du bureau complétées par celles des comités de travail.

Dès lors, le dispositif des appels à projets 2024-2026 avec versements de fonds de concours se déclinera ainsi :

**Objectifs du dispositif**

- Déployer le projet du territoire avec les communes membres ;
- Coopérer – « faire avec » les communes ;
- Favoriser la solidarité ;

- Regrouper l'ensemble des appels à projets communautaires au sein de ce dispositif pour rendre plus lisible les possibilités d'aides financières ;
- Trouver un juste équilibre entre d'une part le niveau d'exigence attendu des dossiers communaux déposés et d'autre part la facilité à agir des communes ;
- Favoriser le « parcours du projet » en accompagnant les communes (mise à disposition de l'ingénierie communautaire) ;
- Garantir une simplicité au dispositif.

### **Moyens financiers alloués au dispositif**

Le PFFS garantit une enveloppe de 4 millions d'euros sur la période 2024-2026.

L'intégralité de cette somme est inscrite au budget 2024 et l'engagement des crédits de dépenses sur la période, se fera au fur et à mesure de la validation des dossiers proposés par les communes.

Cette enveloppe globale de 4 millions détermine une enveloppe forfaitaire par commune membre de l'intercommunalité, selon la catégorie dont elle relève :

- Polarité et bassin de vie : 130 000 € ;
- Pôle relais et de proximité : 95 000 € ;
- Village : 70 000 €.

Ensuite, le PFFS module ces montants par commune selon son niveau d'effort fiscal et son revenu par habitant :

- L'effort fiscal (EF) : Écrêtement de 20 % de l'enveloppe communale de fonds de concours si l'EF de la commune est inférieur à l'EF moyen du territoire ;
- Le revenu moyen / habitant : Majoration de 10 % de l'enveloppe communale de fonds de concours si le revenu / habitant de la commune est inférieur au revenu / habitant moyen du territoire.

La somme des écrêtements susvisée est redistribuée, selon un principe de solidarité aux communes non écrêtées proportionnellement à leur population.

La somme des majorations susvisées est prélevée, selon un principe là-aussi de solidarité, sur les communes dont l'enveloppe n'est pas majorée.

Le tableau en annexe définit les enveloppes maxima allouées à chaque commune.

Afin d'inciter les communes à répondre à plusieurs appels à projets, il est proposé de limiter le montant du fonds de concours pour un dossier à 60% maximum de l'enveloppe communale, étant entendu que les règles édictées par le code général des collectivités territoriales s'appliquent également : à savoir d'une part le montant maximal du fonds de concours alloué par projet doit être au plus égal à 50 % de la part supportée par la commune après déduction de toutes les subventions attribuées à ladite commune et d'autre part la participation de la commune doit être au minimum de 20 % (sauf exceptions) du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

### **Contenu du dispositif**

Des appels à projets thématiques seront programmés, permettant de décliner le projet du territoire des Balcons du Dauphiné et les politiques publiques, schémas directeurs et fiches actions subséquents.

Cette programmation sera communiquée aux communes afin d'assurer la lisibilité du dispositif.

Le règlement d'attribution des fonds de concours (en annexe) présente les modalités précises de fonctionnement du dispositif (demande, attribution, versement des fonds...).

Pour chaque appel à projets, les communes seront informées des autres sources de financements publics possibles (fonds vert, ADEME, département de l'Isère, LEADER, Agence de l'eau...).

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider le dispositif d'appels à projets 2024-2026 avec versement des fonds de concours.**
- **Valider le règlement d'attribution des fonds de concours pour cette période.**

**39. Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de chaussures pour les services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – Attribution du marché**

→ **Rapporteur : monsieur Blanc vice-président en charge de l'administration générale**

**RAPPORT**

Un recensement des besoins a été effectué concernant les tenues de travail et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) auprès des différents services de la collectivité.

Un travail avec le service ressources humaines et plus particulièrement avec le service prévention, a ensuite été réalisé afin que les besoins correspondent aux cadres réglementaires de la sécurité au travail.

Au terme de ce processus, une consultation a été lancée le 24 octobre 2023, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour chaque lot, passé selon une procédure adaptée ouverte, allotie en 5 lots :

- Lot 1 : Vêtements de travail – Général ;
- Lot 2 : Vêtements de travail – Équipements sportifs ;
- Lot 3 : Équipements de protection individuelle – Équipes de terrain ;
- Lot 4 : Équipements de protection individuelle – Métiers de l'enfance et de la petite enfance ;
- Lot 5 : Équipements de protection individuelle – Équipements sportifs.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2023 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues dans les délais. Seule la société Nord Isère Equipements (située à Morestel) a répondu en remettant une offre pour les lots 1,3,4 et 5.

Le lot n°2 a été infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

Une consultation en direct a été faite auprès de la société Nataquashop – 23140 Janages, le 30 octobre 2023, et l'offre a été reçue dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique - dont échantillonnage, 40% prix). La commission d'appel d'offre s'est réunie le 15 décembre 2023 et a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Attributaire proposé	Montant HT annuel maximum
1	Vêtements de travail - général	Nord Isère Equipements	14 000 €
2	Vêtements de travail - équipements sportifs	Nataquashop	8 000 €
3	Équipements de protection individuelle - Équipes de terrain	Nord Isère Équipements	20 000 €
4	Équipements de protection individuelle - Métiers de l'enfance et de la petite enfance	Nord Isère Équipements	6 000 €
5	Équipements de protection individuelle - Équipements sportifs	Nord Isère Équipements	3 000 €
Total			51 000 €

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Attribuer les marchés aux entreprises sélectionnées.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant aux marchés conclus.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
121	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°58 Etude rénovation bâtiments publics à la commune de Frontonas		7 200 €	
122	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°61 Installation pompe à chaleur – commune de Vertrieu		12 802 €	
123	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°70 Rénovation mairie/école – commune de Saint Victor de Morestel		34 538 €	
124	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°17 Aménagement du parc – commune de Saint Victor de Morestel		25 000 €	
125	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°57 Stratégie végétale du village – commune de Charette		25 000 €	
126	Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur de transmission		1 380 € HT la 1 <sup>ère</sup> année puis 570 € HT/an	
009-2024	Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Réhabilitation du site du Serverin	Demande de 200 000 €		
010-2024	Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Approbation et financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné	Demande de 200 000 €		
011-2024	Demande de subvention DETR Aménagement intérieur du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu et travaux de réhabilitation du système d'assainissement de ce domaine	Demande de 50 324 €		

012-2024	<i>Demande de financement DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires</i>	Demande de 19 853 €		
----------	--	---------------------	--	--

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
201	<i>Demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour la préparation de la candidature au programme LEADER 2023-2027, pour l'année 2023-2024</i>	Demande de 43 772,35 € pour l'année 2023-2024		
202	<i>Sinistre – Prise en charge de facture Chute d'arbres sur la propriété de madame Rachel Lebon</i>		423,94 €	
001-2024	<i>Prestations de nettoyage et d'entretien des sites enfance et petite enfance - secteur est : attribution d'un marché réservé à l'entreprise adaptée - l'entreprise adaptée L'EA</i>		<i>entre 4 000 € HT et 35 000 € HT</i>	
009-2024	<i>Demande de subvention DETR - Aménagement intérieur et travaux de réhabilitation du système d'assainissement du Domaine du Serverin</i>	Demande de 50 324,00 €		
010-2024	<i>Demande de subvention DETR - Rénovation de 9 crèches intercommunales du territoire</i>	Demande de 200 000 €		
011-2024	<i>Demande de subvention DSIL - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires</i>	Demande de 19 853 €		

**40. Rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné : attribution du marché public de maîtrise d'œuvre**

→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux

**RAPPORT**

Afin de réaliser les travaux de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée le 20 juin 2023, selon la procédure avec négociation.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 500 000 € Hors Taxe (HT), dont :

- Isle Aux Loupiots (La Balme les Grottes) : 270 000 € HT
- Les Marmousets (Montalieu-Vercieu) : 500 000 € HT
- Gavroche (Creys-Mépieu) : 120 000 € HT
- Les Titous (Morestel) : 450 000 € HT
- La farandole des petits pas (Salagnon) : 300 000 € HT
- La bande à Marcel (St Marcel Bel Accueil) : 150 000 € HT
- L'Isle aux Bambins (Frontonas) : 160 000 € HT
- Pom de Reinette (Tignieu-Jamezieu) : 170 000 € HT
- Isle aux Enfants (Crémieu) : 380 000 € HT

La consultation était ouverte aux équipes pluridisciplinaires dotées des compétences suivantes :

- Architecture : le mandataire du groupement sera l'architecte inscrit à l'ordre des architectes, soit Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) soit Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre (DE-HMONP) ;
- Ingénierie technique dans les domaines suivants : structures, fluides, thermique, traitement d'air, traitement d'eau, électricité courants forts et faibles, voiries réseaux divers, paysagiste-concepteur, acoustique ;
- Économie de la construction ;
- Qualité environnementale du bâtiment.

La procédure s'est déroulée en deux étapes :

1. Une phase « candidature » au terme de laquelle 3 candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés :
  - Envoi à la publication de l'avis d'appel à candidatures : 20 juin 2023.
  - Date limite de remise des candidatures : 21 juillet 2023 à 12h00.
  - Choix des candidats admis à présenter une offre : Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 15 septembre 2023.

Sur les 7 candidatures reçues, 3 candidats ont été invités à remettre une offre :

- Candidat n°3 : Atelier Cube (Tullins).
- Candidat n°5 : Atelier DT (Lyon).
- Candidat n°6: Human Architectes (Lyon).



2. Une phase « offre » au terme de laquelle l'attributaire du marché a été choisi.

- Envoi de l'invitation à remettre une offre : 22 septembre 2023.
- Visite des crèches : 04 octobre 2023.
- Date limite de réception des offres : 18 octobre 2023 à 8h00.
- Analyse des offres et phase de négociation : Novembre 2023.
- Auditions : 24- novembre 2023.
- Choix définitif de l'attributaire du marché : CAO du 15 décembre 2023.

Au regard de l'analyse faite par les services de la communauté de communes, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- *Valeur technique (70%)*
  - méthodologie proposée,
  - analyse et compréhension du programme, des attentes de l'acheteur et des différentes contraintes identifiées,
  - qualité de l'équipe dédiée au projet au regard de son organisation, ses compétences et de son expérience,
  - pertinence du calendrier détaillé de la mission au vu des objectifs fixés.
- *Prix (30%)*

La CAO s'est réunie le 15 décembre 2023 et a proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné au candidat suivant :

Candidat N°6    Groupement HUMAN Architectes (mandataire) / ECLISSE / 2iBAT / CSB / SINEQUANON'

Pour un montant de 437 921,70 € HT, dont :

- Mission de maîtrise d'œuvre de base : 307 751 € HT (environ 12,3% de l'enveloppe travaux)
- Diagnostic technique et thermique : 67 670,70 € HT
- Mission Système Sécurité Incendie (SSI) : 12 500 € HT
- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : 50 000 € HT.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider la décision de la commission d'appel d'offres d'attribution du marché.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document afférent.**

#### **41. Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Le Pan Perdu » sur la commune de Tignieu-Jamezieu**

**→ Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique et de la politique achats durables**

### **RAPPORT**

Par un courrier du 19 décembre 2023, le préfet de l'Isère a saisi les Balcons du Dauphiné pour une demande d'avis de l'assemblée délibérante dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrière de Tignieu, en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière située au lieu-dit « Le Pan Perdu » à Tignieu-Jamezieu.

Cette demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique (correspondant à procédure allégée d'enquête publique) se déroulant du 22 janvier au 21 février 2024.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante peut formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de cette enquête.

#### **1. Contexte**

Cette carrière est ouverte depuis 1977 sur la commune de Tignieu-Jamezieu et a fait l'objet de plusieurs renouvellements d'autorisation et de plusieurs changements d'exploitant. La société Carrière de Tignieu-Jamezieu, filiale du groupe Eurovia, en est l'exploitant depuis 2009. Cette carrière vise à la production de matériaux alluvionnaires (sables, galets, gravillons, mélanges à béton, graves...), notamment un sable fin particulièrement adapté à la fabrication des bétons.

La demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour une durée de 15 ans de la carrière actuelle et l'extension de son périmètre sur une surface de 9,2 ha sur la parcelle AB286 appartenant à la commune de Saint-Romain-de-Jalionas. Par délibérations du 4 juillet 2023, la commune de Saint-Romain-de-Jalionas a rendu un avis favorable à ce projet de renouvellement et d'extensions et à la signature d'un contrat de fortage avec la société Carrière de Tignieu-Jamezieu.

L'exploitation de la carrière et de ses installations de traitement est actuellement autorisée jusqu'en 2025 pour une production annuelle maximale de 300 000 tonnes de matériaux (sables et granulats) sur une surface de 29,3 ha. L'autorisation a été étendue en 2018 à 1,4 ha supplémentaire au sud-est des terrains.

Par ailleurs, le site accueille également une activité autorisée de recyclage des matériaux inertes issus des chantiers des Bâtiments, Travaux Publics (BTP) et carrières (10 000 t de matériaux recyclés valorisables produits par an) ainsi que la valorisation de matériaux inertes par remblaiement dans le cadre de la remise en état agricole de la carrière (115 000 t /an). Le site emploie 8 personnes et accueille plusieurs entreprises extérieures.

Le procédé d'exploitation comprend une phase d'extraction des matériaux hors d'eau et en eau à l'aide d'engins puis leur traitement par une installation fixe de concassage, lavage, criblage afin de séparer les différentes fractions. Ces matériaux sont ensuite évacués de la carrière par des camions qui empruntent le chemin communal et la RD 65b. Ils permettent l'élaboration de nombreux produits finis employés pour le terrassement, la voirie et les réseaux divers, la fabrication de matériaux enrobés et le béton. Le site comprend donc plusieurs plans d'eau.

Après extraction, les terrains sont remblayés au fur et à mesure à l'aide de matériaux inertes puis recouverts par la terre végétale d'origine préalablement stockées lors du procédé d'extraction, et ce, afin de les restituer à l'exploitation agricole.

Par ailleurs, le projet intègre une activité de recyclage des matériaux inertes issus du BTP (10 000 t de matériaux recyclés valorisables produits par an) ainsi que la valorisation de matériaux inertes par remblaiement dans le cadre de la remise en état agricole de la carrière (115 000 t /an).

Le site est localisé dans une zone agricole encerclée de quartiers d'habitation, de zones d'activité et de carrières. Les habitations les plus proches de la zone exploitée sont situées à 130 m et une mini-crèche est installée à proximité immédiate au sud.

2. Avis de la Mission de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

L'ARS, saisie par le préfet, a rendu un avis favorable sous réserve d'une vigilance particulière sur la prévention et la mesure des poussières, du bruit et la lutte contre l'ambrosie, vigilance qui devra être accentuée lorsque l'extraction se rapprochera de la zone habitée et de la crèche.

La DDT a été saisie par la préfecture sur le volet eau (traitement des eaux pluviales, prélèvement dans la ressource, compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et a émis différentes remarques auxquelles la société Carrière de Tignieu-Jameyzieu a apporté des réponses.

La DREAL Service Eau Hydroélectricité et Nature a également été saisie par la préfecture. La DREAL considère que les mesures d'évitement, réduction, accompagnement et suivi sont globalement adaptées mais a néanmoins demandé la prise en compte de ses remarques concernant le suivi des opérations par un écologue et la remise en état du site. Des réponses étayées ont été apportées par la société Carrière de Tignieu-Jameyzieu.

3. Analyse et remarques sur les principaux impacts du projet sur l'environnement

D'une manière générale, il est à souligner que le dossier fourni par la société est clair, avec des analyses et réponses étayées.

Le projet est compatible avec les objectifs du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la boucle du Rhône en Dauphiné. En revanche, le projet d'extension sur la parcelle AB286, actuellement classée en zone agricole, n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Tignieu-Jameyzieu. Ce dernier est en cours de révision, incluant des évolutions qui devrait permettre cette compatibilité du projet.

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE de la Bourbre dans sa zone d'exploitation actuelle. Le projet d'extension étant localisé en dehors des limites du bassin versant de la Bourbre, la commission locale de l'eau n'a pas été saisie pour rendre un avis.

Concernant l'activité existante d'accueil de déchets inertes et recyclage des matériaux issus du BTP valorisables, le maintien de ce site de proximité est conforme aux préconisations du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRGPD).

- Eaux souterraines et superficielles :

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau potable.

Concernant les eaux superficielles, le site se situe dans le bassin versant du Rhône à 750 mètres de la Bourbre et à proximité immédiate de la Girine, affluent temporaire du Rhône. La carrière comprenant en l'état actuel plusieurs dents creuses qui collectent et infiltrent les eaux pluviales, le site ne génère pas de ruissellement. L'infiltration se fait sans ouvrage spécifique compte tenu de la nature perméable des terrains. Les risques liés à une pollution accidentelle par fuite d'hydrocarbures ou par ruissellement des eaux sur des déchets inertes stockés sont pris en compte par des mesures préventives et curatives étayées telles que : une aire étanche pour la distribution du carburant, le stockage du carburant dans une cuve double paroi sur rétention, un plan d'intervention en cas de pollution ou encore une procédure d'acceptation des déchets inertes sur le site détaillée et stricte.

En revanche, la Girine se met en eau lors des crues par débordement de la nappe et ruissellement, pouvant générer un ennoïement de la plateforme de la carrière, comme ce fût le cas en 2015. Suite à cet évènement, un arrêté complémentaire a autorisé le pompage ponctuel dans le plan d'eau principal du site afin de rabattre la nappe et dénoyer la plateforme avec rejet dans la Girine.

La qualité des eaux rejetées fait alors l'objet d'un suivi réglementaire par l'analyse de différents paramètres.

Concernant les eaux souterraines, une étude de modélisation hydrogéologique a été réalisée. Le site repose sur deux masses d'eau superposées identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Le processus de lavage des matériaux implique de prélever dans la nappe. Les eaux résiduelles étant restituées à la nappe, l'impact quantitatif de ce prélèvement est faible. De plus, une amélioration du processus de lavage actuel est prévue, qui permettra de réduire de 85% les prélèvements dans la nappe. Cette mesure fait partie d'un plan de gestion rationnelle de l'eau actuellement en cours de mise en œuvre par l'exploitant.

Par ailleurs, un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines est réalisé depuis 2009 et n'a pas mis en évidence de contamination de la nappe.

#### - Agriculture

Le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezieu aura un effet direct sur l'agriculture puisque le terrain concerné par l'extension est un terrain agricole actuellement exploité par deux agriculteurs pour la culture de céréales (maïs et tournesol). D'autres terrains ont été proposés en compensation aux exploitants pour limiter leurs pertes ainsi qu'une indemnisation. Du fait du mode d'exploitation avec réaménagement à l'avancement des terrains, la perte temporaire de terre agricole est estimée à 2 ha, correspondant à 0,5% de la surface agricole utile de la commune de Tignieu-Jamezieu. Le réaménagement de la carrière à l'issue de l'exploitation prévoit la remise en état agricole du site. Un expert agronomique assurera le suivi de ces remises en état et du potentiel agronomique des terres reconstituées.

Le projet n'aura pas d'impact sur le tracé du réseau d'irrigation du secteur. Les compensations prévues participeront à terme à renforcer le fonctionnement du réseau. Une convention entre l'ASA de Saint-Romain-de-Jalionas, la chambre d'agriculture et la société a été signée en 2017. La convention prévoit la mise en place d'un comité de concertation agricole composé du carrier, de la chambre d'agriculture, des agriculteurs concernés et des propriétaires non exploitants afin de faciliter l'exploitation de la carrière tout en réduisant les impacts sur l'agriculture.

#### - Milieux naturels et biodiversité :

Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement ni de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées.

Le projet est situé hors site Natura 2000, mais à proximité de 4 sites, le plus proche étant celui de l'Isle Crémieu à 1,8 km. L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un niveau négligeable d'incidence du projet.

Un inventaire complet de la faune, de la flore et des habitats a été réalisé en 2016-2017 pour lequel la communauté de commune de l'Isle Crémieu ainsi que des associations naturalistes locales ont été consultées. Cet inventaire a mis en évidence la présence de quelques espèces protégées et a conclu à un enjeu faible à modéré de la zone d'étude pour la conservation des espèces et des habitats.

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prévues devraient permettre de limiter l'impact sur les habitats et les espèces. Un suivi régulier par un écologue est prévu et permettra d'évaluer l'efficacité de ces mesures et de les ajuster.

La remise en état prévue de la carrière, coordonnée avec celle, contigüe, de la carrière de Saint-Romain-de-Jalionas, devrait permettre la création de milieux favorables à la biodiversité.

En revanche, la lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, fortement présentes sur le secteur, devra faire l'objet d'une vigilance accrue par l'exploitant. Ce sujet fait l'objet d'un plan de gestion préventif et curatif détaillé par la société, qu'il conviendra de suivre étroitement pour en garantir l'efficacité.

#### - Cadre de vie et nuisances :

Le projet aura un impact principalement en termes de bruit et de qualité de l'air et de modification du paysage.

Le bruit fait l'objet d'un suivi régulier dont les résultats respectent les valeurs réglementaires. Comme demandé par l'ARS, il semble important pour le voisinage que ces mesures soient renouvelées lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

L'impact du projet sur la qualité de l'air est principalement lié aux poussières et particules fines générées par la circulation des engins et des camions et au traitement des matériaux. La carrière génère actuellement en moyenne 78 allers-retours de camions par jour. Il n'est pas précisé dans le dossier si ce trafic sera amené à augmenter avec l'extension du site, ce qui ne permet pas d'évaluer l'évolution de l'impact. L'intercommunalité demande que cette précision soit apportée. Néanmoins, la contribution à la circulation routière sur les routes empruntées par les camions est estimée actuellement d'après les comptages à 0,2 à 0,5%. Le chemin communal d'accès à la carrière n'est emprunté que par les véhicules liés à la carrière et par les engins agricoles. Un lavage des roues des camions est par ailleurs prévu avant la sortie du site.

Le dossier fait référence à une étude nationale menée par l'ADEME sur la diffusion atmosphérique des poussières de carrière de granulats. Cette étude conclut que la plus grande masse des poussières produites ne sont pas des particules fines et reste sur le périmètre de la carrière sans dépasser les seuils réglementaires. Les mesures d'empoussièrement déjà réalisées ont montré un empoussièrement faible, néanmoins, compte-tenu de la présence de la crèche et des habitations à proximité immédiate du site, il conviendra, comme demandé par l'ARS, de réaliser des mesures de concentration de particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>).


- Changement climatique et ressources énergétiques

Le dossier indique que les émissions de CO<sub>2</sub> seront liées aux gaz d'échappement des engins et des camions et que les quantités générées seront faibles et non susceptibles d'affecter le climat local. Il est regrettable, au vu du nombre de camions circulant, que cette affirmation ne soit pas étayée par un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'installation actuelle et du projet sur sa durée d'exploitation. Il n'est pas non plus fait référence au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Balcons du Dauphiné. En effet, il aurait été pertinent de comparer les émissions de GES du projet aux émissions totales du territoire.

Compte-tenu de la consommation de carburants du site évaluée à 150 000 litres par an, il serait également approprié, dans un objectif de décarbonation de l'activité, de s'inscrire dans les réflexions nationales en cours avec la filière du BTP pour l'utilisation de biocarburants par les engins de chantier.

Par ailleurs, la réglementation a évolué depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par la société Carrière de Tignieu-Jamezyieu, avec l'adoption de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La communauté de communes a également voté sa politique publique de développement des énergies renouvelables en juillet 2023. Aujourd'hui, elle accompagne les communes volontaires pour la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables, dont la commune de Tignieu-Jamezyieu, qui a intégré les parcelles de la carrière dans sa zone d'accélération EnR. L'objectif est de développer localement des énergies renouvelables pour rapprocher la production et la consommation en ciblant des zones déjà artificialisées dont les carrières et les anciennes carrières. C'est pourquoi, l'intercommunalité recommande la prise en compte de ces enjeux par l'exploitant dans le cadre de la gestion de cette activité.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Rendre un avis.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
130	<i>Convention de mutualisation pour l'animation des captages prioritaires sur le bassin versant de la Bourbre</i>		5 307 €	
131	<i>Animation de la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la vallée de la Bourbre 2023-2027 - Convention de mutualisation</i>		2 538 €	
134	<i>Convention cadre de partenariat entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la Chambre d'Agriculture de l'Isère</i>		31 570 €	
140	<i>Convention de partenariat avec l'association ADDEAR de l'Isère – Annexe à la convention cadre de partenariat et attribution d'une subvention</i>		1 700 €	
141	<i>Mission de fourniture et pose de serrures connectées pour mise en place de contrôle d'accès avec badges concernant vingt structures communautaires – attribution du marché public – société ELEC PARTNERS</i>		79 413,10 € HT	
142	<i>Convention de transport et de traitement des eaux domestiques de la commune de Arandon-Passins vers la station de traitement Natur'Net située sur la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin</i>		1.45 € HT par m <sup>3</sup>	
002-2024	<i>Travaux de réhabilitation du système d'assainissement du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu : Attribution des marchés publics</i>		194 634,60 € TTC	
007-2024	<i>Résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Vertrieu</i>			X

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
200	Mission d'études environnementales liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – demande de subvention auprès du département de l'Isère	Demande de 16 306,20 € à 19 929,50 €		
002-2024	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°9 : serrurerie - société Métallerie Rolland		458,17 € HT	
003-2024	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°16 : plomberie ventilation chauffage - société Rey Frères		7 126 € HT	
004-2024	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°17 : électricité – courants forts et courants faibles – système de sécurité incendie - société Casella électricité		6 894 € HT	
005-2024	Avenant n°2 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°11 : menuiseries intérieures - société Chanut		11 608 € HT	
006-2024	Avenant n°2 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°12 : menuiseries d'agencement - société Chanut		16 850,30 € HT	
007-2024	Avenant n°3 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°10 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Peinture - société EDP		1 200 € HT	

008-2024	<i>Mission d'étude de confortement et réalisation de diagnostic pour l'étang de Bas à Siccieu - société SETEC HYDRATEC</i>		47 667 € TTC	
----------	--	--	--------------	--



### 42. Aménagement et développement durable du territoire - Consultation préalable sur le projet de barrage hydroélectrique Rhôneergia : avis de la communauté de communes

→ Rapporteur : monsieur Garcia, conseiller délégué en charge de la Gestion des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

## RAPPORT

### Le projet

Le projet Rhôneergia est un projet d'aménagement hydroélectrique, comprenant un barrage au « fil de l'eau » situé entre Saint-Romain de Jalionas et Loyettes, qui viendrait s'ajouter aux 19 aménagements existants sur le Rhône. Son étude, confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), est prévue par la loi relative à l'aménagement du Rhône. Ce projet consisterait à créer une chute d'environ 6,8 mètres dans le Rhône et à produire de l'électricité grâce à la force motrice de son courant sur un faible dénivelé. Cet aménagement se situerait entre la confluence avec l'Ain et le barrage-usine de Sault-Brenaz, plus en amont. Il comporterait la vingtième usine hydroélectrique de CNR sur le Rhône. Son raccordement électrique au réseau serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Réseau de Transport Électrique (RTE). Avec une puissance installée d'environ 40 mégawatts, Rhôneergia produirait en moyenne 140 gigawattheures d'électricité par an. Cette production supplémentaire d'électricité décarbonée couvrirait la consommation électrique annuelle, hors chauffage, de 60 000 habitants. Côté Gaz à Effet de Serre (GES), 50 000 tonnes d'émissions de CO2 seraient évitées chaque année (soit les émissions générées par la consommation de 17 000 tonnes de charbon – donnée CNR).

Son coût d'investissement serait de l'ordre de 330 millions d'euros (sans qu'aucun détail ne soit donné sur les modalités de calcul de ce montant). Par ailleurs, en cas de non poursuite du projet, il est prévu qu'un montant de 300 à 450 millions d'euros soit réaffecté au profit de programmes pluriannuels quinquennaux et de travaux supplémentaires.

Une retenue, d'environ 22 km de long de l'ordre de 20 millions de m3 d'eau serait générée par un barrage de 12 mètres de haut (hauteur des vannes), générant une chute d'eau d'environ 6,80 mètres (au débit moyen du Rhône). Le projet aurait besoin de 300 intervenants environ durant les 5 années du chantier.

### La concertation

Le projet fait l'objet d'une procédure de concertation au titre du code de l'environnement, permettant à toute personne de s'informer, de questionner le projet et de recevoir une réponse. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité indépendante, est obligatoirement sollicitée pour ce type de projet afin de garantir ce droit d'information et de participation du public. Saisie conjointement par l'État, CNR et RTE, la CNDP a décidé la mise en place d'une concertation préalable pour le projet Rhôneergia du 1er décembre 2023 au 29 février 2024, sous la forme de réunions publiques, de stands d'informations, de tables rondes et d'ateliers de travail, auxquelles la communauté de communes a participé. De nombreux éléments sont portés à la connaissance du public sur le site <https://concertation-rhoneergia.fr> (dont le dossier de la concertation, ses annexes et une synthèse).

Sur la base du bilan de la concertation préalable établi par les garants, et des études d'opportunité réalisées par CNR et RTE, l'État prendra, mi-2024, une décision sur la poursuite ou non des études du projet Rhôneergia.

### Les impacts du projet

Les impacts du projet sur le territoire, ses habitants et l'environnement sont très importants : dégradation du bon état de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (en incompatibilité avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027), passage d'un cours d'eau à écoulements rapides à un cours d'eau à écoulements lents avec ses conséquences sur la biodiversité et les

écosystèmes, impact sur le transit sédimentaire, impact sur la circulation des espèces, impact accru des eaux de refroidissement de la centrale nucléaire du Bugey et du futur EPR, remontée de la ligne d'eau en amont et abaissement de la ligne d'eau en aval et ses conséquences (submersions de milieux naturels, de berges,...), impact sur les nappes phréatiques (terres agricoles, usages, fondations de bâtiments...), impact sur les affluents du Rhône, incidence des travaux sur les polluants piégés dans les sédiments du Rhône (PCB, métaux lourds...), forte modification des paysages...

Par ailleurs, les interfaces du projet Rhôneergia avec le projet d'implantation d'une paire d'EPR2 (Evolutionary Power Reactor) est décrit sous le seul angle des incidences et interférences à prévenir, et non des possibles complémentarités positives pour l'EPR 2 (maintien d'un niveau d'eau constant par exemple). L'apport de précisions sur ce sujet est important au regard des questionnements soulevés.

Enfin, il est à noter que le projet ne respectera certainement pas les objectifs de non-détérioration de l'état des masses d'eau imposé par la directive cadre sur l'eau et le SDAGE et nécessitera une dérogation au titre de l'article 4.7 de la directive. Cette dernière permet en effet de déroger au principe de non-détérioration de l'état des masses d'eau ou de ne pas atteindre les objectifs de bon état de la directive dans le cadre d'un projet d'intérêt général majeur (PIGM) ou comme conséquence de nouvelles activités de développement humain durable.

### **La compatibilité du projet avec le projet du territoire**

Le projet du territoire des Balcons du Dauphiné adopté en juillet 2022 s'appuie sur un socle qui pose parmi les cinq enjeux majeurs l'adaptation aux impacts du changement climatique, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. De nombreuses politiques publiques voient leurs objectifs directement percutés sinon partiellement remis en cause par le projet de barrage.

La communauté de communes a déjà exprimé à deux reprises ses réserves sur le projet de barrage, au travers d'un avis produit dans le cadre de la consultation sur le 9ème avenant à la convention de concession du Rhône entre l'État et la CNR en mars 2021, ainsi qu'au travers d'un avis rendu en juillet 2023 dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

Aussi, force est de constater au regard du dossier produit et ce malgré le fait que l'hydroélectricité soit une énergie « vertueuse », que le projet de barrage dans sa configuration et sa localisation actuelle contrevient aux orientations portées par les élus pour le territoire et à la vision d'avenir soutenue pour le cadre de vie des habitants et la réponse à leurs besoins. Les alternatives paraissent par ailleurs nombreuses, au premier rang desquelles un investissement fort sur les questions de sobriété et d'efficacité énergétiques des équipements et logements (cf. annexe 1). Les fonds prévus en cas de non réalisation du barrage (jusqu'à 450 millions d'euros) pourraient donc utilement être réorientés sur ce type de projets.

**● Au regard des éléments ci-avant présentés, le président propose au conseil communautaire de :**

- **Rendre un avis.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2023 au 31/01/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
132	<i>Politique mobilité : avenant à la convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage Isère-Ain entre les Balcons du Dauphiné, la SEM PIPA, EDF et la CCPA</i>		19 130,32 € TTC	
133	<i>Aménagement numérique du territoire – cession d'une parcelle au département de l'Isère – zone d'activités des Prairies à Frontonas</i>			x
136	<i>Stratégie d'observation territoriale / volet foncier : renouvellement de la convention de partenariat à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)</i>		3 000 €	
137	<i>PLH 2019-2025 – Octroi d'une subvention au bailleur CDC Habitat Social pour la construction de 7 logements locatifs sociaux, opération « 63 route de Bourgoin » à Tignieu-Jamezieu</i>		18 830 €	
138	<i>PLH 2019-2025 – Octroi d'une subvention au bailleur Alpes Isère Habitat pour la construction de 20 logements locatifs sociaux, opération « Le Jalérieu » aux Avenières Veyrins-Thuellin</i>		63 855,40 €	
139	<i>PLH 2019-2025 – Octroi d'une subvention au bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la construction de 10 logements locatifs sociaux, opération « le Clos des Moines » à Hières-sur-Amby</i>		26 597,20 €	
001-2024	<i>Urbanisme et stratégie foncière : Convention de veille et de stratégie foncière entre Saint-Romain-de-Jalionas, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EPORA</i>			x
004-2024	<i>Développement du cyclotourisme – Convention de partenariat relative à la mise en tourisme de la ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon 2024-2026</i>		17 930,94 €	
005-2024	<i>Accueil des entreprises – cession d'une parcelle à la commune de Courtenay – zone d'activités de Lancin à Courtenay</i>	27 772,80 € TTC		

006-2024	Stratégie foncière – Partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes / Convention cadre d'assistance technique foncière 2024-2028		5 760 € annuel	
----------	---	--	----------------	--

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
197	Renfort temporaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Société DORGAT		7 510 €	
200	Mission d'études environnementales liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – demande de subvention au département de l'Isère	Demande de 16 306.20 € à 19 929.50 €		

## Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
127	<i>Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour six accueils de loisirs sans hébergement de la communauté de communes : Renouvellement de conventions d'objectifs et de financement pour six accueils de loisirs (Salagnon, Saint-Marcel-Bel Accueil, Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu, Creys-Mépieu, Vézeronce-Curtin)</i>	350 000 €		
128	<i>Services publics en milieu rural – Partenariat avec l'Association pour la Restauration des Remparts de Crémieu (ARRC)</i>		15 000 €	
129	<i>Organisation du Triathlon Fitdays MGEN des Balcons du Dauphiné 2024 – Prestation auprès de l'association Tigre</i>		44 000 € TTC	
143	<i>Partenariat avec la Mission Locale Nord-Isère pour l'insertion-inclusion des jeunes : Convention-cadre de partenariat quadripartite – annexe 2 à la convention bilatérale de partenariat et d'objectifs, attribution d'une subvention</i>		132 880 €	
144	<i>Location de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Montalieu-Vercieu – Gel des loyers des deux premiers trimestres 2024</i>			<i>Gel provisoire du versement des loyers, estimés à 50 000 €</i>
003-2024	<i>Partenariat entre l'éducation nationale et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en faveur de la réussite et du parcours éducatif des enfants du territoire – Convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural (TER)</i>			X

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
203	<i>Audit de la maison de santé pluriprofessionnelle de Montalieu-Vercieu - société HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT</i>		11 970 € TTC	

II. Questions diverses